

Le 2 janvier 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le dimanche 2 janvier 1791, la municipalité de Nogent tenait deux délibérations :

Dans un premier temps, elle procédait au remplacement de Gouhier par Dagneau :

« Ce jourd'hui deux Janvier mil Sept cent quatre Vingt onze du matin Dans l'assemblée du Corps municipal et conseil général. le procureur de la commune a observé qu'au moyen du depot qu'avoit fait le S. Gouhier de la place d'officier municipal Il étoit utile et indispensable pour le bien du Service de cette municipalité de proceder à la nomination d'un autre officier, en consequence à requis que le remplacement S'effectuât.

Surquoy matière mise en delibération, le conseil général frappé de la légitimité des motifs du requisitoire cy dessus, ayant pris en communication le tableau des notables de cette commune a reconnu que le sieur Dagneau étoit le premier de ce corps, qu'il étoit appelé par la loi a recuperer la place d'officier municipal vacante pour la demission du S. Gouhier, il étoit instant de le recevoir, aussitôt lesdits membres municipaux, en présence des membres du Conseil général, ont installé le S. Dagneau en la place d'officier municipal, et ont arrêté qu'en conformité de la loi il demeurerait de ce Jour habité [sic] à exercer les fonctions municipales et a signer tout acte y relatif. Et ont tous signé avec le Lequel present a accepté ladite place et a promis par serment de lui pris de la remplir ~~ladite place~~ en son ame & conscience et a signé avec le Secrétaire greffier dont acte. Huit mots rayés nuls.

Dagneau

J. J. Crochard
maire

Baugart

Proust

Baudouin

J. Marguerith

Fauveau

Sec¹

Puis, elle enregistrait la nomination de gardes jurés de la manufacture d'étamines.

« Ce jourd'hui deux Janvier mil Sept cent quatre Vingt dix [sic] dans l'assemblée du corps municipal de la ville de Nogent le rotrou. Lecture faite par le procureur de la commune de la nomination faite des Sieurs Cerceau Proust, Sarreau et Mesnager a la place de gardes jurés et Inventératives faite par le dit procureur de la commune des charges rattachées et annexées aux dites places qui consistent à percevoir les droits du Roy sur chaque étaminier à raison de trois sols par étamine fabriquée en cette ville, + [inséré en fin de § : + en conformité des edits et déclaration du Roy qui statuent a cet egard et dont l'abrogation n'a point encore été prononcée par l'assemblée nationale.] Lesquels présents ont accepté ladite Commission a eux deférée et ont promis S'en acquitter en leur ame & conscience. Et ont signé avec le Secrétaire greffier + dont acte.+ fors ledit S. Sarreau qui a déclaré ne pas Savoir Signer.

françois proust

menager

Beulé²

¹ A. M. de Nogent-le-Rotrou, 1D1 38^e et 39^e feuillets.

² A. M. de Nogent-le-Rotrou, 1D1 39^e feuillet.